

<p><b>NATURE &amp; CONTEXTE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>AUTEUR : E. PICHOT</b></p> <p>→ <b>affiche réalisée par E. Pichot, imprimeur à Paris</b>                  → <b>affiche commandée par le gouvernement de la III<sup>e</sup> République en 1892 à l'occasion de la commémoration du centenaire de la République (1792-1892)</b></p> <p><b>nb. préciser qu'il n'y a pas eu un siècle républicain pour autant : mentionner le I<sup>er</sup> Empire (1804-1814), les restaurations monarchique (1814-1830 / 1830-48), le II<sup>e</sup> Empire (1852-1870) et l'installation difficile de la III<sup>e</sup> République. (cf. l'Assemblée conservatrice élue en 1871, Mac Mahon, la République qualifiée de République in extremis par l'amendement Wallon).</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AFFICHE</b></p> <p>→ <b>A partir de 1870 : invention de la chromolithographie (par Jules CHÉRET) : utilise une pierre par couleur qu'il superpose : l'affiche colorisée est née.</b>                  &gt; devient le <b>médium politique par excellence du XX<sup>e</sup> s.</b></p> <p>→ <b>fin XIX<sup>e</sup> es. : Genèse de l'affiche : l'affiche commerciale (1881 : la loi libéralise la publicité commerciale) et les nombreuses consultations électorales stimulent le développement de ce support.</b></p> <p><i>N.B. :</i>                  - apogée de l'affiche politique : à la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>1</sup>                  - déclin : avec l'avènement de la télévision comme principal médium politique visuel , déclin de l'affiche.</p> <p>1. selon P. BUTON in l'histoire par l'image</p>
	<p style="text-align: center;"><b>CONTEXTE HISTORIQUE :</b></p> <p>→ contexte en <b>1892</b> :                  &gt; rappeler brièvement, quelles ont été les <b>difficultés de l'instauration d'un régime républicain</b> (cf. l'Assemblée conservatrice élue en 1871, les deux premiers présidents monarchistes , l'amendement Wallon et la crise de 1877).</p> <p>→ A partir des <b>années 1880 : la République s'enracine</b> :                  &gt; les <b>Républicains</b> les plus <b>modérés</b> ont été au pouvoir pendant les 20 premières années ( « <b>République opportuniste</b> ») et ont mis en place un régime parlementaire dans le cadre d'une évolution démocratique et libérale.                  &gt; Mais en <b>1892</b>, la République vient de traverser une grave crise qui l'a tout de même sérieusement ébranlée : <b>l'affaire Boulanger</b> (cf.doc.7).                  &gt; Les <b>valeurs républicaines ont été remises en cause</b> par cette vague antiparlementariste, il convient pour le régime de <b>réaffirmer que les bienfaits</b> apportés par la République sont innombrables, contrairement à ce que dénoncent ses adversaires</p>
<p><b>OEUVRE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE &amp; INTERPRÉTATION</b></p> <p>→ L'affiche illustre les <b>bienfaits de la République et la mise en place des symboles républicains</b>, c'est-à-dire des <b>valeurs</b> que <b>défend</b> et propage le régime républicain. En <b>réaction à la vague antiparlementariste</b> soulevée par l'affaire Boulanger, il s'agit donc de réaffirmer les bienfaits qu'apporte la République à la Nation (on apprendra d'ailleurs aux écoliers de la III<sup>e</sup> République que les deux sont indissociables) :</p> <p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE LES SYMBOLES RÉPUBLICAINS À L'OCCASION DU CENTENAIRE</b></p>

→ La **Marianne au bonnet phrygien** : incarnation de la **République française**, coiffée du bonnet des affranchis. Ses premières représentations apparaissent sous la Révolution française, mais c'est sous la III<sup>e</sup> République que les bustes de Marianne **se diffusent dans les mairies**.

> **Marianne veille** sur ses enfants, gages d'avenir (la France), telle une mère attentive et attentionnée. La République est bénéfique à la nation, la République est la nation.

→ **Le drapeau tricolore de 1789**, devenu pavillon national en 1794, "oublié" pendant la Restauration et la Monarchie de Juillet a été **adopté à nouveau en 1848** (cf. doc.2), puis peu à peu accepté par les Français et jamais plus remis en cause depuis.



### LES BIENFAITS DE LA RÉPUBLIQUE

→ **la stabilité et l'ordre** : Marianne surplombe une campagne radieuse et paisible. **La République se présente comme un régime stable** (*ce qui peut rassurer la paysannerie*).

> **la prospérité** : **la corne d'abondance**, autre symbole antique, mis au premier plan.

> **la paix** : **le rameau d'olivier**, symbole pacifique depuis l'Antiquité, et le **calme bucolique** qui règne.

> **la palette du peintre** : **la République est protectrice des arts** (*la palette*) Marianne veille sur ses enfants, gages d'avenir (*la France*), telle une mère attentive et attentionnée.

→ **le développement industriel** :

> **l'engrenage au pieds de Marianne** : la République permet le développement industriel

> **le chemin de fer** (*le progrès, la modernité et la croissance économique*) le viaduc traverse la campagne : République désenclave les régions rurales.

NB. la préoccupation du désenclavement des campagnes commence sous le II<sup>e</sup> Empire.

→ une **campagne prospère** :

> **les travaux des champs** (*les campagnes prospères où les paysans mangent à leur faim, cultivent une terre saine et fertile et nourrissent la population française*)

> Mais aussi la poitrine opulente de Marianne, mère nourricière.

> **le désenclavement des campagnes** : le viaduc avec le train qui traverse la campagne.

### LA FILIATION AVEC LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE :

→ la **continuité entre la III<sup>e</sup> République et la I<sup>ère</sup>, celle de 1792**, issue de la Révolution de 89. est saluée.

> **la revendication de l'héritage révolutionnaire de 89** est mis et considère le I<sup>er</sup> Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, la Deuxième République (*qui se réclamait pourtant elle aussi de la Révolution française*) et le Second Empire comme de simples parenthèses. (NB. rappeler les valeurs de 1789)

> Il s'agit donc de **souligner habilement que la République a su triompher des oppositions et de ses adversaires monarchistes**.

SENS

### PROPAGANDE RÉPUBLICAINE

→ **PROPAGANDE** : Action psychologique qui met en oeuvre tous les moyens d'information pour propager une doctrine, créer un mouvement d'opinion et susciter une décision.

> action de se faire connaître pour se faire reconnaître afin de se faire obéir.

> vient du latin : *propagere*, propager.

→ moyens de **diffusion des idées républicaines** :

> la propagande par les **affiches** mais aussi le rôle de **l'école** et des programmes scolaires (cf. *dossier annexe*) comme celui de l'armée (*la conscription 2 ans puis 3 ans à partir de 1913*)

> la mise en place d'**événements commémoratifs**, notamment les **fêtes** rappelant l'héritage de la Révolution française (cf. *cours sur le 14 juillet*).

> les **symboles** : **Marianne** : représentée à la fois ici sous ses attributs révolutionnaires ( *pique, bonnet phrygien*) mais aussi comme la protectrice de la Nation.

### DES VALEURS SUSCEPTIBLES DE RASSEMBLER LES FRANÇAIS

→ Le suffrage universel instauré en 1848 et défendu par les Républicains.

→ L'ordre et la stabilité pour rassurer la paysannerie

→ Le développement économique, industriel, le développement des arts, de l'instruction... → Un régime de progrès

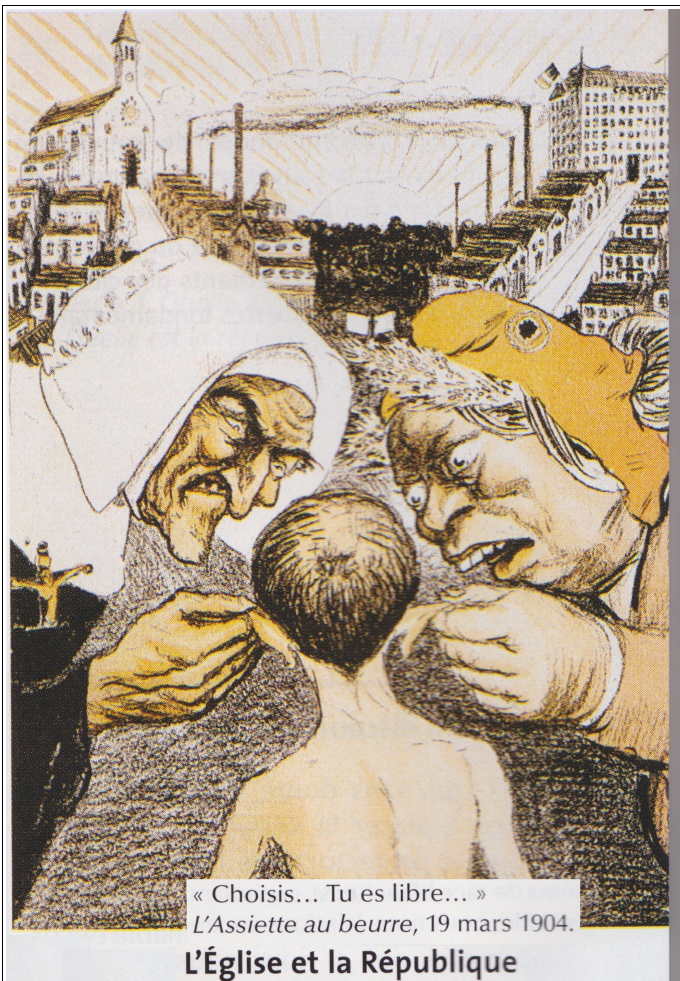
→ **La diffusion de libertés (démocratie libérale)** : liberté de la presse, de conscience, d'association...

### DES RÉPUBLICAINS ENCORE DIVISÉS

→ des oppositions très franches divisent encore les Français mais elles tendent à diminuer. Si tous les Français ne se rallient pas à la République, la République devient le régime de la majorité des Français ce qui était loin d'être le cas au cours du XIXe siècle.

## DOCUMENTS ANNEXES

in M. CHAULANGES, *textes historiques 1871-1914 T.1*, ed. Delagrave; 1971



### (1904-1906) LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

#### A) Pétition demandant la Séparation (7 décembre 1904).

A.N. F 19 1976 1, pièce 505. — La politique anticléricale de Combes et une série d'incidents avec le Vatican (nomination d'évêques, voyage du président de la République à Rome, etc.) avaient amené la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la France le 29 juillet 1904, créant un fort courant favorable à la séparation de l'Église et de l'État; de toutes parts des pétitions dans ce sens furent adressées à Combes par les milieux anticléricaux.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Cercle Républicain de la Garde<sup>1</sup> réuni dans un banquet fraternel pour fêter le 25<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation a voté l'ordre du jour suivant.

Considérant que la séparation de l'Église et de l'État s'impose et qu'elle n'est plus contestée par aucun républicain même des

1. Frères de Toulon.

Je ne juge pas son attitude; mais j'ai le droit de retenir cet événement considérable puisqu'il a fait apparaître aux yeux de tous les inconvénients graves, irréductibles, d'un régime qui expose les deux parties intéressées à se trouver sans cesse en conflit sur des questions essentielles d'indépendance et de dignité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quand on se place au point de vue de l'exécution courante du Concordat, on se trouve en présence d'une situation inextricable. Là encore, toutes les causes de conflit persistent. Pour la République, en effet, les principaux avantages du Concordat, je devrais dire tout le Concordat, sont dans les articles organiques<sup>3</sup>. Or, ces articles, Rome ne les a jamais reconnus; toujours, à toutes les époques, elle a déclaré les tenir pour nuls et non avenus. D'ailleurs la doctrine fondamentale de l'Église s'oppose formellement à ce qu'elle les reconnaisse jamais. C'est la tare originelle de cette convention interlope née dans la contrainte et dans la ruse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) C'est de cette équivoque qu'ont surgi toutes les difficultés du passé et elle porte en elle, comme une menace permanente pour l'avenir, le germe de nouveaux et innombrables conflits.

Vous me direz que pendant trente-quatre ans la République a pu s'accommoder de ce régime. C'est vrai; mais au prix de quelles concessions humiliantes (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*), et de combien de capitulations de principes! Je conviens qu'avec un pape comme Léon XIII<sup>4</sup> qui était un diplomate avisé et fin, sachant assouplir la politique de l'Église aux difficultés de son époque, la situation aurait pu se prolonger longtemps encore, quoique dans une assez misérable équivoque.

Mais avec Pie X, tout épris d'absolutisme religieux, la rupture devenait inévitable. Le Concordat devait rester trop étroit pour contenir les mouvements un peu désordonnés d'une foi si vive et si agissante. Aussi les premières tentatives du nouveau pape ont-elles été pour l'affranchir d'obligations gênantes. Mais ses efforts devaient se briser contre la fermeté républicaine d'un chef de Gouvernement qui n'entendait pas laisser compromettre entre ses mains les droits et la dignité de l'État laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il est résulté de ce conflit ce que vous savez. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les événements; vous les avez, pour ainsi dire vécus, et vous y avez pris votre large part de responsabilité.

Par suite de violations successives et pour ainsi dire systématiques du Concordat, les relations avec Rome ont dû être rompues<sup>5</sup>. Vous avez approuvé la rupture. Vous avez fait plus. Par la suppression du crédit de l'ambassade auprès du Vatican

3. Voir *Textes historiques, l'Époque de Napoléon*, texte n° 26, p. 54-55.

4. Mort le 5 juillet 1903.

5. Le 29 juillet 1904, rupture approuvée par 427 voix contre 95.

plus modérés, il est de l'intérêt de la République de ne laisser aucun privilège aux organisateurs de tous cultes, que les projets de loi de la commission ou du Gouvernement qui seront présentés à la Chambre soient amendés dans un sens nettement anti-clérical sur les cinq points suivants :

1. Attribution à l'État de tous les biens appartenant actuellement aux organisations culturelles légales.
2. Suppression de l'obligation pour l'État et les communes de louer pendant dix ans au clergé les édifices nationaux, ou communaux, actuellement affectés aux divers cultes.
3. Interdiction aux associations religieuses de se fédérer en une organisation centrale dépendant du Vatican.
4. Suppression des privilèges spéciaux de police protégeant les ministres des divers cultes au détriment du droit commun aux autres réunions publiques.
5. Que tous les crédits affectés actuellement au budget pour tous les cultes soient affectés à la création d'une caisse de retraite ouvrière.

B) *Présentation du projet de séparation à la Chambre* (22 mars 1905).

*Journal officiel, Débats parlementaires : Chambre des députés, 1905, p. 990.* — Après la chute de Combes (18 janvier 1905), le nouveau ministère dirigé par Rouvier laissa la Chambre régler la question de la Séparation. Une commission fut nommée à cet effet et son rapporteur, Briand, présenta le projet avec une habileté conciliante.

Le 10 février dernier, vous avez déclaré, à une forte majorité, que les circonstances ayant rendu inévitable la séparation des Églises et de l'État, la discussion et le vote de cette réforme s'imposaient de toute nécessité, dans cette session même. C'était un engagement solennel, pris en pleine connaissance de cause, devant le pays tout entier. Depuis, la situation s'est-elle modifiée? Non, messieurs, elle est restée identiquement la même. Les difficultés avec Rome ne sont pas aplanies; il serait même puéril d'espérer qu'elles puissent être jamais aplanies (*Rumeurs à droite*), car elles tiennent à des raisons profondes sur lesquelles pas plus le Saint-Siège que la République ne peuvent transiger. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Lorsque Pie X a protesté contre le voyage de M. le Président de la République à Rome<sup>2</sup> il n'était pas, sans doute, dans son intention de froisser, au moins de parti pris, le sentiment national de ce pays; il agissait, j'en suis convaincu, sous l'influence pour ainsi dire irrésistible d'une suggestion à laquelle le souci de sa dignité, uni aux exigences traditionnelles de sa fonction, lui faisait un devoir d'obéir...

1. 343 voix contre 189.

2. En avril 1904.

vous avez signifié clairement que vous vous opposiez à toute reprise des relations avec le Saint-Siège...

Poussés par la logique même de ces premiers votes, vous êtes allés plus loin encore. Le mois dernier, vous avez reconnu que la situation appelait une solution rapide et que la seule qui fût à la fois raisonnable et conforme aux intérêts et à la dignité de la République, c'était la séparation des Églises et de l'État

### C) Tract catholique contre la Séparation (1<sup>er</sup> semestre 1905).

A.N. F. 19 1976<sup>1</sup>, pièce 997. — Le projet de loi de séparation qui devait être voté en juillet 1905 et promulgué en décembre, avec un esprit plus anticlérical que ne l'aurait voulu Briand, provoqua de violentes réactions parmi les catholiques comme le montre le tract suivant répandu dans l'Yonne.

## LA SÉPARATION

### CE QUE C'EST QUE LA RUPTURE DU CONCORDAT.

Il ne faut pas se lasser de dire aux catholiques, aux libéraux, à tous les électeurs honnêtes de ce pays ce qu'est la *fameuse séparation* de l'Église et de l'État, son caractère, ses conséquences. Il faut surtout ne pas craindre d'appeler les choses par leur nom, et bien établir devant le peuple français :

Que la République du Bloc, en poursuivant la rupture du Concordat, commet :

*Une lâcheté et un vol,*

Et ramène le pays à la *Terreur*.

1<sup>o</sup> *C'est une lâcheté.* — Un traité passé entre deux puissances ne peut être rompu que par un consentement et un accord mutuels, ou alors c'est la guerre. Le Bloc maçonnique ne doit pas plus déchirer le Concordat qu'il ne peut déchirer le *traité de Francfort*.

Mais voilà : si Guillaume faisait un signe, les Martin<sup>1</sup> et les Briand<sup>2</sup> lui baiseraient les pieds, alors que le Pape est un souverain désarmé, n'ayant que les canons de l'Église à opposer. Voilà pourquoi le Bloc n'hésite pas à le prendre de haut... Mais le traité n'en reste pas moins sacré, et sa violation constitue dans l'espèce une injustice doublée d'une lâcheté, vis-à-vis d'un souverain sans défense.

2<sup>o</sup> *La rupture du Concordat* constitue un *vol*. Le Concordat étant rompu, avec tous les engagements qu'il contenait, le Bloc maçonnique ne cache pas qu'il supprime, à plus ou moins longue échéance, le traitement des évêques et des prêtres, qu'il déclare propriétés d'État les cathédrales, églises, sanctuaires bâtis par la foi de nos aïeux... Le Bloc se fait *voleur*, comme sur un grand chemin.

1. Bienvenu Martin, député, puis sénateur de l'Yonne, ministre de l'Instruction publique et des Cultes de janvier 1905 à février 1906.

2. Voir texte précédent.



« Electeurs ruraux », dessin de LAVRATE, XIX<sup>e</sup> siècle, Musée Carnavalet, Paris.